

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

---

L'An deux mil quatorze, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT  
Mesdames Mariette SEMELIN, Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents : Monsieur Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO et Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

- 1 – Nettoyage des bâtiments communaux – réalisation et approbation contrats
- 2 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2015
- 3 – Aménagement du Parc du rempart – Achèvement des travaux de création d'une aire de stationnement – Demande de stationnement au titre des amendes de police
- 4 – Renouvellement du contrat enfance / jeunesse 2014- 2017 avec la CAF
- 5 – Vente PRAT / SAFER / Commune de Moira – rectification de la délibération
- 6 – Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 7 – Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de Lot-et-Garonne
- 8 – Renouvellement du contrat d'abonnement avec la société COSOLUCE
- 9 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique / SDEE 47
- 10 – Approbation du rapport de la CLECT du 04 novembre 2014

\* Questions diverses

## **Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014**

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2014 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

---

## 1 – Nettoyage des bâtiments communaux – réalisation et approbation contrats

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a pris la décision d'externaliser le ménage de la mairie et de l'école, en confiant cette prestation à la société ONET.

Il explique que six mois après, le bilan qualitatif n'est pas satisfaisant, surtout à l'école (poussière rarement faite, balayage approximatif, sol pas net, problème de désinfection des tables de la cantine, ...)

D'un commun accord avec la société, il a été proposé de mettre un terme au contrat le 31 décembre 2014. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'intention de résiliation et demande à l'Assemblée de l'accepter.

Parallèlement, il propose d'approuver la proposition réactualisée de la société « L'artisan du nettoyage » faite à l'occasion de la consultation du printemps dernier, pour un démarrage de la prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour l'école, le coût annualisé, net et forfaitaire est de :

- 955.20 euros HT / mois pour le ménage de l'école maternelle et primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 36 semaines
- 171.50 euros HT / mois pour le ménage du Centre de loisirs (fréquence hebdomadaire le mercredi sur 36 mercredis + vacances de la Toussaint + vacances hiver + vacances Pâques soit 4 fois par semaine, soit 60 interventions
- Frais de facturation : 0.63 € HT

Pour la mairie, le coût est de :

- Ménage mairie : fréquence hebdomadaire sur 52 semaines
- Montant (annualisé) mensuel HT : 194.03 €
- Ménage bibliothèque/salle d'activités : fréquence hebdomadaire de septembre à fin juin
  
- Montant (annualisé) mensuel HT : 89.14
- Vitrierie : fréquence semestrielle
- Montant HT à l'intervention : 117.36 €
- Frais de facturation HT : 0.63 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) :

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

---

- d'accepter la résiliation du contrat liant la commune de Moirax à la société ONET avec effet au 1er janvier 2015
- d'accepter le contrat de la société l'Artisan du nettoyage pour le ménage de la mairie et de l'école aux conditions tarifaires rappelés ci-dessus à compter du 1er janvier 2015
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour le signer
- de prévoir la dépense au budget primitif 2015

## **2 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au jour du vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement durant cette période, et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2014 :	171 173,00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	79 154,00
	-----
Solde :	92 019,00

Dont le quart est : 23 004,75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2015 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2015

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

---

## **3 – Aménagement du Parc du rempart – Achèvement des travaux de création d’une aire de stationnement – Demande de stationnement au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une aire de stationnement dans la partie nord du Parc du Rempart situé au chevet de l'Eglise. En effet, il explique qu'il est nécessaire que la commune se dote d'un tel aménagement pour éviter lors des grands rassemblements dans le bourg (messes, mariages, vide-greniers, salons, expositions, ...) le stationnement des véhicules le long de la route départementale n°268. La sécurité s'en trouvera améliorée.

Il explique qu'il convient, pour aménager ce parc en aire de stationnement, de réaliser des travaux de consolidation de l'assiette des futures places de stationnement pour que les véhicules puissent se garer toute l'année sans s'embourber ou créer des ornières.

Il propose ainsi d'installer une grille anti-ornière sur une superficie de 1 360m<sup>2</sup> de manière à obtenir 108 places de stationnement

Le coût de cette opération s'élève à 15 341,60 euros HT, selon le devis de MTP en date du 16 décembre 2014.

Il expose par ailleurs que le Conseil Général accorde une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 15 200 euros HT, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation de ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT qui ne sont pas convaincus par la solution anti-ornière proposée):

- d'engager dans le courant de l'année 2015 des travaux de pose de grilles anti-ornière sur une superficie de 1 360 m<sup>2</sup> dans la partie nord du parc du Rempart de manière à obtenir 108 places de stationnement
- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 15 200 euros HT auprès du Conseil Général, au titre de la répartition du produit des amendes de police, soit le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes
Montant des travaux (d'après devis de MTP du 16/12/2014)	15 341,60	
Subvention du Conseil Général (au titre de la répartition du produit des amendes de police)		6 080,00
Autofinancement		9 261,60

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

TOTAL	15 341,60	15 341,60
-------	-----------	-----------

- de prévoir la dépense au BP 2015

### **4 – Renouvellement du contrat enfance / jeunesse 2014- 2017 avec la CAF**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un contrat enfance jeunesse a été signé, sur le canton de Laplume, entre l'Agglomération d'Agen, les communes d'Aubiac, Brax, Moirax, Roquefort et Sérignac-sur-Garonne, le SIVOS du RPI Laplume-Lamontjoie et la CAF du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Ce contrat étant arrivé à terme, un renouvellement de ce dernier a été préparé par la CAF, de manière à ce que le partenariat CAF et collectivités territoriales puissent se poursuivre, sur les actions mises en œuvre en faveur de l'enfance et de la jeunesse inscrites dans le précédent contrat.

Le nouveau contrat prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014 pour quatre ans (jusqu'au 31 décembre 2017). Il devra être signé par tous les partenaires avant le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse qui prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014 pour quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

### **5 – Vente PRAT / SAFER / Commune de Moirax – rectification de la délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°752, appartenant à Monsieur Bernard PRAT pour élargir le virage du chemin de Poncillou.

Il a été indiqué dans cet acte que le prix de vente était de 522 euros charges accessoires de la SAFER comprises.

Le notaire chargé de la vente, Maître Laurent ALEAUME vient d'indiquer à la commune qu'il convient de rectifier la délibération en ce sens que le prix de vente est de 100 euros auxquels il faut ajouter les frais de la SAFER, soit 522 euros.

Vérification faite, Monsieur le Maire demande d'approuver cette rectification réclamée par le notaire.

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la rectification de la délibération du 18 avril dernier en ce sens que le prix de vente de la parcelle cadastrée section B n°752 est de 100 euros, auxquels il convient d'ajouter les frais de la SAFER, soit 522 euros
- de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°752 pour un montant de 100 euros auxquels il convient d'ajouter les frais de la SAFER, soit 522 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant
- de prévoir la dépense au Budget Primitif de l'année 2015

## **7 – Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année 2008, la commune de Moirax télétransmet, dans le cadre du contrôle de la légalité, ses actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au Préfet, via le support FAST (portail développé par la Caisse des Dépôts et Consignation), en vertu d'une convention l'y autorisant, signée avec le Préfet de Lot-et-Garonne le 17 janvier 2008.

Cette convention dont le terme avait été fixé au 31 janvier 2009 a été renouvelée par un avenant n°1 conclu du 31 janvier 2009 au 31 janvier 2012.

Un avenant n°2 a par la suite été signé pour couvrir la période allant du 1er février 2012 au 31 janvier 2015, en intégrant en plus la télétransmission des actes budgétaires.

Compte tenu de la satisfaction apportée par la dématérialisation des actes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver un avenant n°3 pour une durée illimitée, le renouvellement de la convention se fera désormais par tacite reconduction à compter du 1er février 2015.

Il donne, pour ce faire, lecture de l'avenant n° 3. Il indique en particulier que l'ensemble des dispositions retenues dans la convention est maintenu et qu'en cas de changement du dispositif de télétransmission, un nouvel avenant sera conclu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

# Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

## **8 – Renouvellement du contrat d’abonnement avec la société COSOLUCE**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune de Moirax adhère au service informatique intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne (CDG 47).

Il rappelle qu’un protocole d’accord a été signé entre le CDG 47 et la société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu’une assistance de proximité assurée par l’instance.

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que l’abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose en conséquence de le renouveler pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période d’un an dans la limite d’une durée totale maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de renouveler le contrat d’abonnement aux progiciels de la gamme coloris développés par la société Cosoluce aux conditions exposées par Monsieur le Maire
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d’abonnement correspondant (n° CR47-1412-739)

## **9 – Adhésion à un groupement de commande pour l’achat d’énergie, de fournitures et de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique / SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Electricité et d’Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Aujourd’hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs d’électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l’énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d’Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s’unissent pour proposer un groupement de commande à l’échelle régionale qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, notamment son article 8,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat

## **Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014**

devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **10 – Approbation du rapport de la CLECT du 04 novembre 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen en date du 4 novembre dernier.

Ce rapport évalue les charges transférées par certaines communes exerçant une compétence tourisme à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et précise les charges retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts, il revient aux assemblées délibérantes des communes membres de présenter ce

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

rapport au conseil le plus proche qui doit se prononcer globalement sur les attributions de compensation.

La majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux est requise pour valider ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 04 novembre 2014

### \*Questions diverses :

Madame Patricia MONTEIL rappelle à l'Assemblée que la matinée de sensibilisation à la manipulation d'un défibrillateur a été un véritable succès. Elle propose en conséquence de renouveler l'opération chaque année.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des prochaines échéances électorales, les élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars prochains.

Monsieur Daniel MURIEL propose l'achat de douze grilles d'exposition au prix de six auprès de la société COMAT & VALCO pour un montant de ...

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet achat.

Il poursuit en précisant que dans le cadre de l'échange de terrains avec les conjoints BENETEAU à l'occasion de la réalisation d'un réseau propre d'eaux pluviales rue de l'école, il a obtenu deux devis de géomètres :

- un devis de PANGEO Conseil pour un montant de 780 € TTC
- un devis de M. CAMIADE pour un montant de 850 € TTC

Le Conseil Municipal retient l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société PANGEO Conseil.

Monsieur Daniel MURIEL informe également le Conseil de la nécessité de réaliser le raccordement au réseau téléphonique existant de la nouvelle maison d'habitation de Monsieur et Madame TOURSEL, voie de César.

Il explique que pour des raisons tenant au caractère des lieux (site classé et site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne) et partant, de la volonté de la commune de dissimuler autant que possible les réseaux aériens, l'installation d'un poteau est exclue. La solution enterrée a donc fait l'objet d'une consultation qui a donné lieu à quatre offres :

- l'offre d'ORANGE pour un montant de 5 032 €
- l'offre de SAINCRY pour un montant de 6 500 €
- l'offre d'ACTP pour un montant de 3 860 €
- l'offre de Laplume TP pour un montant de 3 704 €

## Compte-rendu de la SEANCE du 19 décembre 2014

---

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité (trois abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) favorablement à cette opération et décide d'opter pour l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise LAPLUME TP.

Enfin, Monsieur Daniel MURIEL informe l'Assemblée que l'Agglomération d'Agen dans le cadre de sa compétence eau / assainissement va procéder en début d'année prochaine à des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, route de Massée.

Les riverains seront prévenus de ces travaux et convoqués à une réunion d'information en mairie.

Monsieur Daniel BARBIERO demande que la bande centrale de la route départementale n°268 soit repeinte.

Madame Mariette SEMELIN demande à l'Assemblée d'autoriser le secrétaire de mairie à siéger à la table du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Enfin s'agissant du volet tourisme et après discussions, le site de la salle des fêtes est retenu pour accueillir la future aire de camping-car si toutefois la candidature de Moirax est retenue par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de son second schéma communautaire des aires de camping-cars.

Toujours concernant le volet tourisme et en particulier la mise en valeur du village, sur proposition de Monsieur Charles SARION, il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à une solution permettant de dissimuler la vue du sens interdit marquant l'entrée de la Grand'rue, sens interdit pouvant être perçu comme inhospitalier par le visiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.